

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Adoption du procès-verbal du 28 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 30 août 2021 / Convocation du 23 août 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021.

Pour : 12 voix / Abstention : 0 / Contre : 3 voix (GAY, GOUVEIA, LARROUCAU)

Fait à Lanobre, le 30 août 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Recrutement d'un agent contractuel au poste d'adjoint administratif

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 30 août 2021 / Convocation du 23 août 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que dans le cadre du recrutement d'un adjoint administratif, une annonce a été publiée durant le mois de juin. À l'issue de cette publication, aucune candidature de fonctionnaire n'a pu être retenue parmi les candidatures reçues.

Il convient donc de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent au titre de l'article 3-2-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le maire à recruter un agent contractuel au poste d'adjoint administratif**, dans les conditions fixées par l'article 3-2-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Que l'agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au poste précité.
- Que la rémunération de cet agent contractuel s'effectuera en référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif de catégorie C : échelon 12 du premier grade soit l'indice brut 432 et l'indice majoré 382.
- **D'autoriser en conséquence le maire à signer le contrat de recrutement et renouvellement(s) éventuel(s).**
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent contractuel sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, le tableau des emplois des agents contractuels est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Ancien effectif = 2 agents	
Emplois :	1 Adjoint administratif contractuel à temps non complet 10h/35h 1 Rédacteur territorial contractuel à temps complet

Nouvel effectif = 3 agents	
Emplois :	1 Adjoint administratif contractuel à temps non complet 10h/35h 1 Rédacteur territorial contractuel à temps complet 1 adjoint administratif contractuel à temps complet

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 30 août 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Recensement - Désignation d'un coordonnateur communal

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 30 août 2021 / Convocation du 23 août 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. En effet, l'enquête prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire.

Pour réaliser cette enquête de recensement, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples. Des estimations de la charge de travail induite sont disponibles en annexe de ce courrier. Le coordonnateur communal devra ensuite être nommé par arrêté municipal avant le 30 août.

Monsieur le Maire propose de désigner comme coordonnateur communal Madame Laura DA COSTA, adjoint administratif, qui détient les compétences requises pour cette mission. En effet, elle sera l'interlocutrice directe de la population puisqu'elle est chargée de l'accueil physique et téléphonique de la mairie et sera à même de renseigner les habitants sur ce sujet dans le cadre de l'exercice de ses fonctions d'adjoint administratif.

Si un agent de la commune est désigné coordonnateur communal et considérant la charge de travail supplémentaire que représente ce rôle et les missions associées, il conviendrait d'augmenter le régime indemnitaire de cet agent en référence à l'exercice de sa nouvelle responsabilité.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Laura DA COSTA comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Sous préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/08/2021
015-211500921-20210830-DE_2021_053-DE

- D'accepter que l'agent communal désigné coordonnateur bénéficie d'une augmentation de son régime indemnitaire dans le cadre des missions de recensement accomplies.
- D'autoriser le maire à prendre et signer l'arrêté portant désignation du coordonnateur communal pour l'enquête de recensement 2022
- D'autoriser le maire à prendre et signer un arrêté portant attribution d'une IFSE ou d'un complément indemnitaire exceptionnel en référence au rôle de coordonnateur communal et aux missions de recensement accomplies.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 30 août 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Recensement - Recrutement d'agents recenseurs

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 30 août 2021 / Convocation du 23 août 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. En effet, l'enquête prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire.

Conformément au document « Moyens à mettre en œuvre » adressé par l'INSEE avec son courrier du 25 mai 2021, la commune doit recruter 3 agents recenseurs (1 agents pour 250 foyers ou 500 habitants environ) pour réaliser les opérations du recensement en 2022.

Monsieur le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs au prorata du temps de travail effectué sur la base de l'indice brut 354, majoré 332 de la fonction publique territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De recruter 3 agents recenseurs pour la période de janvier et février 2022.
- De rémunérer les agents recenseurs au prorata du temps de travail effectué sur la base de l'indice brut 354, majoré 332 de la fonction publique territoriale.
- D'autoriser le maire à prendre et signer les arrêtés portant recrutement d'agents recenseurs pour l'enquête de recensement 2022.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 30 août 2021.

Pour extrait conforme

Le Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Attribution d'une subvention à l'association France Alzheimer Cantal

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 30 août 2021 / Convocation du 23 août 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association France Alzheimer Cantal intervient depuis 2010 auprès des familles accompagnant les personnes touchées par la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées via la mise en place d'actions diverses sur le territoire cantalien.

Dans son courrier du 10 juin 2021 adressé à la commune, l'association fait part de sa volonté de développer son activité au sein du département du Cantal et sollicite pour ce faire l'attribution d'une subvention afin d'y contribuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 150 euros à l'association France Alzheimer Cantal**
- Que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget principal (fonctionnement) de la commune – compte 6574.
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 30 août 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Attribution d'une subvention au Département du Cantal dans le cadre du FSL

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 30 août 2021 / Convocation du 23 août 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Cantal a lancé un appel à contribution auprès des communes du territoire cantalien pour participer financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2021.

Le FSL est un dispositif important d'aide au logement pour tous les cantaliens démunis, permettant de leur accorder des aides financières pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir, mais aussi pour garantir la fourniture d'énergie, d'eau et de téléphone auprès des personnes les plus fragiles.

L'intervention du FSL est rendu possible grâce à l'engagement financier des communes du Département, d'où son appel à contribution pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 300 euros** au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL du Cantal) au titre de la contribution 2021.
- Que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget principal (fonctionnement) de la commune – compte 6574.
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 30 août 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Attribution d'une subvention à l'association ADMR

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 30 août 2021 / Convocation du 23 août 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association ADMR basée à Saignes a récemment repris l'association de Champagnac le 1^{er} janvier 2021, portant désormais ses effectifs à 30 salariés pour 130 usagers.

Dans son courrier du 7 mai 2021 adressé à la commune, l'association sollicite l'attribution d'une subvention pour l'aider dans son développement suite à cette fusion et préserver le service proposé à la population, malgré les restrictions budgétaires imposées par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 300 euros à l'association ADMR**
- Que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget principal (fonctionnement) de la commune – compte 6574.
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 30 août 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Attribution du marché public de réfection des voiries communales (programme 2021)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 30 août 2021 / Convocation du 23 août 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 janvier 2021 l'assemblée a adopté le projet de réfection de voiries communales 2021 (Route communale VC 7 entre La Pradelle et Anglards et Rue Clairefontaine à Granges).

Afin de désigner l'entreprise en charge des travaux, une procédure de passation du marché public a été lancée avec appel d'offre ouvert à compter du 30 juin 2021 jusqu'au 28 juillet 2021 (en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

À l'issue de la consultation 3 offres ont été déposées. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau de jugement des offres de prix établi par le cabinet GEOVAL (ci-joint).

Lors de sa réunion en date du 30 juillet 2021, la commission d'ouverture des plis a examiné les offres déposées et a décidé de retenir l'offre de la SA RMCL selon les critères suivants :

CRITÈRES	SA RMCL	SA BERGHEAUD	SAS COUDERT
Montant de l'offre : note sur 50	50	45,6	46,9
Valeur technique : note sur 40	36	29	27
Délais : note sur 10	10	0	0
CLASSEMENT	1	2	3

Considérant ces éléments, il conviendrait de délibérer sur le choix de l'entreprise qui sera en charge des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du déroulement de la procédure de consultation des entreprises appel d'offres ouvert.

~~D'attribuer le marché de réfection de voirie communale (programme 2021) à la RMCL - 15240 VEBRET, pour un montant de 183 725,00 € HT.~~

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/08/2021
015-211500921-20210830-DE_2021_058-DE

- De désigner Monsieur le Maire comme responsable du marché et l'autorise à signer les pièces du marché.

Pour : 12 voix / Abstention : 3 voix (GAY, GOUVEIA, LARROUCAU) / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 30 août 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



RF Sous préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/08/2021 015-211500921-20210830-DE_2021_058-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Lotissement Les Jardins de la Ganne - Détermination du prix de vente des lots au m²

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 30 août 2021 / Convocation du 23 août 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation budgétaire des travaux de viabilisation du Lotissement Les Jardins de la Ganne en date du 05/08/2021, réalisée par le cabinet GEOVAL, Bureau d'Études VRD en charge de la maîtrise d'œuvre.

Le lotissement comprendra 11 lots. Des options ont déjà été formulées et 8 lots sont à ce jour réservés. Il convient donc de fixer le prix de vente au mètre carré des lots.

Le montant des travaux de viabilisation est estimé à 383 118,00 € TTC.

Le prix de revient au mètre carré s'élèverait à 40,30 € TTC, pour une surface à céder de 9 507 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le prix de vente au mètre carré à 22 euros TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente et toutes autres pièces nécessaires pour la vente des lots.

Pour : 13 voix / Abstention : 2 voix (GOUVEIA, LARROUCAU) / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 30 août 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Adoption de la convention GRDF de desserte en gaz du lotissement

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 30 août 2021 / Convocation du 23 août 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement Les Jardins de la Ganne, des réseaux d'alimentation en gaz naturel devront être créés pour desservir les 11 futurs lots du lotissement.

La société GRDF est chargée de l'exécution de ces travaux et a établi une convention de desserte en gaz naturel définissant les conditions techniques, administratives et commerciales à respecter.

Le coût global de l'opération s'élève à 20 268,00 € HT et se décompose de la façon suivante :

- 18 779,00 € HT pris en charge par GRDF
- 1 489,00 € HT pris en charge par la commune de Lanobre

La présente convention doit être approuvée par le Conseil Municipal pour être mise en application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la présente convention de desserte en gaz naturel du lotissement établie par GRDF.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 30 août 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Alimentation électrique basse tension du lotissement Les Jardins de la Ganne

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 30 août 2021 / Convocation du 23 août 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 39 084,53 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 30 mars 2010, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 30 % du montant HT de l'opération, avec le génie civil, soit :

- Un versement de 5 862,68 € à la commande des travaux
- Un deuxième versement au décompte des travaux.

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Toutefois, lors de la coordination des travaux de viabilisation, si le S.D.E.C. réalise ou fait réaliser le génie civil des travaux d'électricité, le montant de la participation pourrait être ramené à 30 % du montant HT de l'opération, incluant le génie civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 30 août 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Éclairage public du lotissement suite alimentation basse tension

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 30 août 2021 / Convocation du 23 août 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 15 597,49 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- Un versement de 3 899,38 € à la commande des travaux
- Un deuxième versement au décompte des travaux.

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 30 août 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Adoption de la convention de portage avec l'EPF pour l'aire de retournement du Monteil

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 30 août 2021 / Convocation du 23 août 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser sur la commune de Lanobre une aire de retournement au sein du village du Monteil.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable une emprise non bâtie d'environ 25 m² sur la parcelle cadastrée section E numéro 397 d'une superficie totale de 297m² située au lieu-dit « le Monteil ».

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

À cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Lanobre ou toute personne publique désigné par cette dernière.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confier le portage foncier de la parcelle E-397 à l'EPF Smaf Auvergne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

Pour : 12 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 3 voix (GAY, GOUVEIA, LARROUCAU)

Fait à Lanobre, le 30 août 2021.

Pour extrait conforme

Le Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Mandatement de l'EPF pour mener une procédure D.U.P. dans le cadre du projet de création d'une aire de retournement au village du Monteil

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 30 août 2021 / Convocation du 23 août 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser sur la commune de Lanobre une aire de retournement au sein du village du Monteil, sur la commune de Lanobre.

L'EPF Auvergne, auquel adhère la commune, peut se charger d'acquérir ces immeubles au besoin par D.U.P.

La DUP est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique. La DUP est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'EPF Auvergne à solliciter de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser dans le bourg du village du Monteil correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagements prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.
- De demander à Monsieur le Préfet de soumettre rapidement le projet à une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire.
- De mandater l'EPF pour mener ladite procédure jusqu'à terme autant du point de vue administratif que judiciaire.

Pour : 12 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 3 voix (GAY, GOUVEIA, LARROUCAU)

Fait à Lanobre, le 30 août 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Approbation du rapport de la CLECT 2021 par les communes membres de la CCSA

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 30 août 2021 / Convocation du 23 août 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération du n°61/2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sumène Artense en date du 8 septembre 2016 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1383 du 18 octobre 2018, portant modification des statuts de la Communauté de communes Sumène Artense,

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Sumène Artense, tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'année 2021 n'a pas vu de mise en place au niveau intercommunal de nouvelle compétence. Une erreur matérielle s'est produite pour la commune de Saignes en 2020. L'attribution de compensation négative a été portée à 7 783 € en lieu et place de 7 333 €. Il y a donc un rattrapage à prendre en compte de 450 €. Il s'agit de porter l'attribution de compensation négative de la commune de Saignes pour l'année 2021 à 6 883 €

La CLECT a été saisie. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 6 juillet 2021.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiées prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 6 juillet 2021,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 6 juillet 2021.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 30 août 2021.

Pour extrait conforme

Le Maire



RF Sous préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/08/2021 015-211500921-20210830-DE_2021_065-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Interdiction temporaire d'ouvrir des tranchées sur le domaine public routier communal après réaménagement

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 30 août 2021 / Convocation du 23 août 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire expose que le domaine public routier comprend l'ensemble des surfaces affectées aux besoins de la circulation. Il comprend la voirie mais aussi ses dépendances comme les trottoirs, les talus, les accotements.

Il appartient au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de gérer dans les meilleures conditions les interventions sur le domaine public ainsi que les demandes d'occupation temporaire du domaine public. En effet, nul ne peut intervenir sur la voirie communale avant d'avoir obtenu une autorisation (permission de voirie ou arrêté d'occupation du domaine public). Ces arrêtés peuvent être assortis si nécessaire d'un arrêté réglementant la circulation.

Les interventions sur le domaine public font rarement l'objet de refus. Toutefois, après des travaux de réaménagement des voies publiques ou pose de nouveaux tapis d'enrobés, il conviendrait de préserver l'intégrité de la chaussée durant une certaine période d'une part pour préserver l'esthétique de la chaussée mais également prévenir les risques d'affaissement sur une chaussée neuve.

De nombreuses collectivités ont instauré à cet effet un moratoire consistant à interdire toute intervention sur les chaussées et trottoirs neufs ou rénovés depuis moins de 3 ans voire 5 ans.

Il est proposé d'instaurer ce type d'interdiction de manière générale pour l'ensemble des voies communales et dépendances du domaine public ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réaménagement.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'interdire l'ouverture de tranchées sur la voirie communale neuve, réaménagée ou rénovée depuis moins de 2 ans à compter de la date de réception des travaux. Cette disposition s'applique également aux dépendances du domaine public communal.

En cas d'ouverture de tranchée sur un trottoir suite à une intervention d'urgence, le revêtement devra être refait sur toute l'emprise du trottoir et sur une largeur de 1 mètre de part et d'autre de la tranchée afin d'effacer toute trace de l'impact.



Par dérogation expresse, y compris pour les raccordements, les demandes des intervenants utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public (gainage, fonçage...) pourront être acceptées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'interdire l'ouverture de tranchées sur la voirie communale neuve, réaménagée ou renouvelée depuis moins de 2 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à répondre défavorablement aux demandes de permission de voirie ou d'occupation du domaine public qui concernent une ouverture de tranchée sur le domaine public routier communal.

Pour : 12 voix / Abstention : 3 voix (GAY, GOUVEIA, LARROUCAU) / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 30 août 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Indemnisation d'un bailleur privé suite à la mise à disposition d'un logement pour le Maître-Nageur-Sauveteur de La Siauve pendant la saison estivale 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 30 août 2021 / Convocation du 23 août 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Anthony SANTOS, André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Virginie BRUGIERE, Gwenaël DELMAS, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Patricia GAY

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un élu a gracieusement mis à la disposition du Maître-Nageur-Sauveteur chargé de la surveillance de la plage de La Siauve cet été son gîte personnel afin de lui assurer un logement de fonction.

En effet, la commune ne disposait que d'un seul logement meublé disponible au moment du recrutement. Ce logement a été proposé au surveillant de baignade de la plage de Val. Compte-tenu de l'absence d'alternative pour assurer l'hébergement du second Maître-Nageur-Sauveteur, Madame Brigitte CLAUDEL a proposé de mettre gracieusement à disposition son gîte personnel pour loger ce jeune durant les mois de juillet et août 2021.

En compensation, Monsieur le Maire propose d'indemniser Madame CLAUDEL pour les frais engendrés par cet hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une indemnisation d'un montant de 200 euros par mois à Madame Brigitte CLAUDEL
- Que les crédits nécessaires au versement de cette indemnisation seront inscrits au budget principal (fonctionnement) de la commune – compte 6718.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 30 août 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire

